

SEANCE DU 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, ~~DELRIEU Bernard~~, DE NICOLO Sandrine, MURATET Nicole, PRAT Loïc, TIERLE Jean-Paul

Absent excusé : DELRIEU Bernard

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 24 avril 2024. Aucune modification d'écriture n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal.

Délibération 2024-016 : Achat d'une débroussailleuse suite à la panne de moteur de la précédente

Madame La Maire expose le fait que la débroussailleuse connaît une grosse panne de moteur qui engendre une facture de dépannage de 511.00 € A l'énoncé de ce devis, il est préférable d'acheter une nouvelle débroussailleuse.

Plusieurs devis ont été reçus :

| | | | |
|-----------------|--------------------|-------------|--------------|
| - Ets MONREYSSE | Marque : Husqvarna | 790.80 € HT | 949.00 € TTC |
| - Ets Lacan | Marque : Stihl | 771.75 € HT | 926.00 € TTC |
| - DEFIMAT | Marque : Stihl | 682.83 € HT | 819.39 € TTC |
| - DEFIMAT | Marque : Echo | 636.66 € HT | 763.99 € TTC |

Après avoir entendu et commenté ces devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de l'Ets MONREYSSE à OMPS pour un montant de 949.00 € TTC.
- Autorise Madame La Maire à faire les démarches et signer tous les documents relatifs à cet achat.

Délibération 2024-017 : Décision Modificative n°1 : Réajustement crédit pour le paiement de la débroussailleuse

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal que la débroussailleuse connaît une grosse panne de moteur qui engendre une facture de dépannage de 511.00 €. Au vu du montant du devis, elle propose de changer ce matériel mais cette dépense n'a pas été budgétée.

Il convient donc de procéder au virement suivant :

COMPTES DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

| Chapitr e | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------------------|----------------|------------------|------------------------------|--------------------|
| 21 | 2158 | ONA | Achat d'une débroussailleuse | + 1000.00 €uros |
| | | | TOTAL | |

COMPTES DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

| Chapitr e | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------------------|----------------|------------------|------------------|---------------------|
| 21 | 2111 | 35 | Achat de terrain | - 1 000.00 €uros |
| | | | TOTAL | |

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ce virement de crédits.

Délibération 2024-018 : Intervention de l'association P.E.C.C.R.A.M. (Coline MERCKEL : intervenante) durant les TAP des jeudis 13 et 20 juin pendant 45 minutes. Coût de l'intervention 100.00 €uros.

Madame La Maire présente une sollicitation de Madame Coline MERCKEL représentant l'Association P.E.C.C.R.A.M. (Programme D'éducation à la Connaissance du Chien et au Risque d'Accident par Morsure) pour deux interventions durant les Temps d'Activité Périscolaires de la Commune de Vitrac. Cette présentation se fera sur deux temps de 45 minutes les jeudis 13 et 20 juin 2024.

Cette association présente un programme d'éducation à la connaissance du chien et au risque d'accident par morsure aux enfants.

Les interventions se font à l'aide de deux peluches chiens pour montrer les bons gestes et les bons comportements.

Les deux séances ont un coût de 100.00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'intervention de Madame Coline MERCKEL, représentant l'Association P.E.C.C.R.A.M.
- Dit que la somme de 100 € est prévue au compte 65748, vote du budget primitif 2024,
- Autorise Madame La Maire à faire les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette intervention.

Délibération 2024-019 : Création d'un poste à 35 heures pour un agent technique à compter du 1^{er} septembre 2024, suite à la nouvelle organisation de l'école de Vitrac (Accueil des élèves de Grande Section de maternelle)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-014 du 27 mars 2023 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une quotité de 34.78/35 ème.

Vu le Tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Madame LIAUZU Laurence, adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (34h78 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation de l'Ecole de Vitrac.

DÉCIDE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Madame LIAUZU Laurence est portée de 34 heures 78 à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération 2024-020 : EP suite à renforcement BT au « Cayrou »

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 220.00 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 1 110.00 €

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat Départemental d'Energie du Cantal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Madame Le Maire à verser le fonds de concours,
- De procéder aux inscriptions budgétaires, de l'année 2025, nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux sont diligentés par les propriétaires de la maison sise au « Cayrou » Ils ont le projet d'installer une pompe à chaleur et la puissance électrique de leur installation n'est pas suffisante pour ce projet. La raison pour laquelle ils se sont adressés au syndicat d'énergies du cantal pour solutionner leur problème avec obligation que la commune assure un fonds de concours

Délibération 2024-021 : Enfouissement réseau téléphonique au « Cayrou »

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 000.00 €.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 3 décembre 2020, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 2 000.00 €

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat Départemental d'Energie du Cantal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Madame Le Maire à verser le fonds de concours,
- De procéder aux inscriptions budgétaires, de l'année 2025, nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ces travaux d'enfouissement du réseau téléphonique sont obligatoires dès lors qu'un renforcement BT est initié par le syndicat d'énergies du Cantal. Ces travaux sont soumis à l'obligation du versement d'un fonds de concours de la commune

Délibération 2024-022 : Mise en peinture de la classe CP, CE1 et CE2

Madame La Maie expose à l'assemblée le projet de travaux de peinture de la classe CP, CE1, CE2

En lien avec le Directeur de l'Ecole, il est important que la peinture des murs de la classe soit appliquée pendant les vacances scolaires estivales. Il s'agit de peindre en blanc les murs, et en bleu les boiseries qui composent la classe. C'est une réfection nécessaire.

La commune a reçu un devis, les autres entreprises contactées ne peuvent pas assurer les travaux

pour la période d'été.

Le devis émane de la SA ROQUES à Arpajon-sur-Cère. Le montant du devis s'élève à 3 554.03€ TTC soit (3 230.94 € HT).

Après avoir entendu et commenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de la SA ROQUES à Arpajon-sur-Cère pour un montant de 3554,03€
- TTC pour repeindre les murs et boiseries de la salle de classe de l'Ecole de Vitrac,
- Autorise Madame la Maire à faire des démarches et à signer tous les documents relatifs à ces travaux,
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, opération 27, article 2313

Délibération 2024-023 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à

dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de VITRAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de VITRAC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Madame La Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VITRAC, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VITRAC.

Délibération 2024-024 : Participation financière à un voyage scolaire pour un élève du Collège Jean Dauzié de Saint-Mamet-La-Salvetat, habitant la Commune de Vitrac

Madame La Principale du Collège Jean Dauzié de Saint-Mamet-La-Salvetat nous adresse un courrier indiquant que Monsieur Julien ASSANI participe à un voyage scolaire pour les élèves de 6^{ème} du 24 au 28 juin 2024 en Alsace.

La Commune de Vitrac a toujours soutenu ces initiatives qui permettent aux jeunes de découvrir une région, d'avoir une expérience de vie collective et d'exercer une pratique sportive.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une participation financière de 50 € pour le voyage éducatif et culturel de Julien ASSANI du 24 au 28 juin 2024 en Alsace,
- Dit que cette somme sera prise sur le compte 65748 (subvention communale),
- Autorise Madame Le Maire à effectuer le virement au collègue.

Délibération 2024-025 : Décision Modificative n°2 : Annulation de titre de cantine sur 2022

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal que le titre 129 concernant la cantine et la garderie du mois d'octobre 2022 n'ont pas été traités correctement à la trésorerie suite à différentes opérations de rejet ou annulation par la mairie...; le titre a été pris en charge mais les factures n'ont pas été envoyées aux familles.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ce titre pour pouvoir le repasser en émettant de nouvelles factures relatives à cette période, afin d'éviter une perte de plus de 600.00 € pour la collectivité.

COMPTES DEPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitr e | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------------------|----------------|------------------|--|-------------------|
| 67 | 673 | | Annulation du titre 129 cantine garderie sur 2022 | + 340.00 €uros |
| | | | TOTAL | |

COMPTES DEPENSES – SECTION IDE FONCTIONNEMENT

| Chapitr e | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------------------|----------------|------------------|--|-------------------|
| 012 | 64111 | | Rémunération principale agents titulaires | - 340.00 €uros |
| | | | TOTAL | |

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ce virement de crédits.

Travaux en cours :

- La salle polyvalente et la halle couverte : Les travaux respectent un avancement conformément au calendrier élaboré en amont de ce chantier. La réception est prévue le 4 juillet, la commission de sécurité passera le 10 juillet (un courrier AR a été envoyé au Préfet du cantal pour arrêter cette date)
L'entreprise ROQUES termine la phase pose des plaques placo ainsi que les joints avant pose peinture

L'étanchéité de la toiture entre les deux structures reste à faire ,pour cela il ne faut pas de pluie.

Des panneaux acoustiques ont été rajoutés pour un montant de 10 631.00 €uros, avec une housse démontable et lavable.

L'achat de deux frigos pour le bar de la Halle couverte est à prévoir.

Une couche de bouche-pores sera appliquée sur le sol, permettant ainsi d'éviter que les tâches s'incrument.

Un acompte de subvention Fonds Cantal Solidaire (versée par le Conseil Départemental a été versée pour un montant de 18 890.00 €uros.

Le surplus des travaux par rapport aux prévisions initiales serait de 7 500.00 € auxquels il convient de rajouter les frigos.

L'Entreprise LAPIERRE doit intervenir en semaine 24 afin de réaliser le terrassement et l'enrobé autour de la salle et le la Halle.

- Réseau d'eau : Le suivi de la télésurveillance n'est toujours pas solutionné. Un problème sûrement lié au réseau internet.

De plus une vanne, installée dans le cadre de ces travaux, est défectueuse au niveau du Moulins de Lasplagnes.

La fin de validité du marché des travaux de télésurveillance et d'installation des postes de chloration approche (7 juillet 2024). Il est donc demandé la commune de continuer les travaux, ce qui n'est pas validé par la collectivité tant que les problèmes de télésurveillance et problème de vanne au « Moulin de Lasplagnes » ne sont pas résolus.

- Ecole : Les peintures de la salle de classe seront réalisées en juillet par l'Entreprise ROQUES d'Arpajon-Sur-Cère. Le coût de ses travaux est de 3 554.00 €TTC.

En amont, les gros meubles seront enlevés par les agents communaux avant la fin du mois, avant le départ de l'un des agents. Ces aménagements pour la rentrée prochaine se font en concertation avec le Directeur de l'Ecole.

Pour rappel, les travaux de fermeture du préau seront exécutés par l'entreprise Marcenac de Marcolès pour un montant de 4 945 €

La fête de l'école se déroulera cette année à Saint-Antoine ; 8 panneaux d'exposition, empruntés à la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne »seront transportés par notre agent communal pour installer les cartes postales et autres documents liés au projet pédagogique de l'année scolaire.

Questions diverses :

- Elections : Pour rappel, les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin et les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures.
- Photocopieur : La Mairie de Marcolès propose de donner un copieur à l'école de Vitrac. Cette offre est validée.
- Service civique : Monsieur Le Directeur de l'école de Vitrac nous informe qu'il recherche une personne en contrat Service Civique pour la rentrée de septembre 2024. Cette offre a été publiée sur les réseaux.

- Conseil d'Ecole : Il aura lieu le jeudi 13 juin à 18 heures à Marcolès.
- Défibrillateur : En avril dernier le Conseil Municipal a validé le choix de l'entreprise pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la commune de Vitrac. A ce jour, la société a reçu l'appareil mais pas l'armoire où est déposé l'appareil
- Travaux AEP à « Patacou » et « au Marchand » : L'entreprise GUIBERT devrait bientôt réaliser ces travaux de raccordement.
- PLUi : Ce dossier a un arrêt administratif en raison du rejet de la consommation foncière sur les intercommunalités de « Cère et Rance en Châtaigneraie » et de « Maurs » par les services de l'Etat.
- Colonnes de tri : L'implantation prévue initialement à « Lacalmontie » a reçu un avis défavorable de la part des services de Conseil Départemental du Cantal qui a mis en avant un problème d'insécurité au niveau de la circulation et stationnement. De ce fait une autre proposition au niveau de l'entrée du château de Fargues à « Labrunie » est à l'étude.
- Logements locatifs : Le logement de Cantal Habitat, vers l'auberge de La Tomette, actuellement vacant, devrait accueillir prochainement une famille de trois personnes, dont deux enfants âgés de 3 mois et 3 ans.
Le logement Polygone, impasse des Roseaux, occupé par Mme PEREZ, se libère au 30 août prochain. Cette personne était seule, elle n'avait pas la garde de ses deux enfants.
Le logement de l'école, occupé par l'agent communal, se libère le 30 août prochain. Le préavis de départ a été réceptionné par la mairie.
Le second logement au-dessus de l'école devrait également se libérer à l'automne comme convenu au moment de l'établissement du bail.
- Vide grenier : L'Association « Culture et Patrimoine » organise un vide grenier le dimanche 9 juin
- Devis CASES : La formation de conduite des engins est obligatoire pour les agents techniques ; de ce fait un devis a été demandé à GAILLARD Formation, seul organisme local à effectuer ce type de formation dans le secteur. Il se chiffre à 750.00 Euros et est prévu au budget de la commune.
- Médailles du travail : Trois agents communaux peuvent prétendre à la médaille du travail ; les dossiers ont été envoyés à la Préfecture. Une cérémonie sera organisée en septembre pour la remise de ces médailles, et le départ à la retraite d'un agent technique .
- Départ à la retraite : Monsieur COURCHINOUX Daniel, agent communal des services techniques, a fait valoir ses droits à la retraite ; il termine fin juillet.
Des idées cadeaux sont à l'étude
- Un pot de départ sera également organisé pour la fin de contrat de Monsieur Samuel COUTROT, sous forme d'apéritif dînatoire entre les membres du conseil municipal et le personnel communal un jeudi ou un vendredi à 18h30.

- ADMR : L'assemblée générale a eu lieu le samedi 1^{er} juin
- Subventions aux associations : Les anciens licenciés du foot Vitrac Marcolès, l'Association Culture et Patrimoine ont remercié la collectivité pour la subvention versée.
- Foot : Le Football Club Pays de Rance organise son assemblée générale le 9 juin à 10h30 à Parlan.. Mme la Maire a présenté ses excuses pour son absence
- ACCA : Son assemblée générale se tiendra à la cantine scolaire de Vitrac le dimanche 9 juin à 9h30.
- Rugby féminin de Saint-Mamet : Le responsable de cette équipe doit passer voir le terrain, suite à une demande pour les entrainements des vendredis soirs.
- Travaux électriques à la cantine : Un va et vient est à changer à la cantine dans l'escalier, un interrupteur ainsi qu'un radiateur qui ne fonctionne pas dans la cuisine
Le chauffage de l'église est également à revoir. Mr DE GUIRARD a été contacté pour ces travaux.
- Tarifification sociale : Actuellement l'état nous rembourse 3 euros par repas facturé 1 euro suite à la mise en place de la tarification sociale. Si la commune s'engage sur la loi « Egalim », elle peut percevoir 1 euro de plus. La commune décide de ne pas adhérer.
- Impayés : Au vu de l'état des impayés reçu du Service de Gestion Comptable, la commune de Vitrac a relancé certaines familles pour courrier en envoi recommandé.
- Fonds Vert : L'Etat nous fait part de la possibilité de profiter de ce type de subvention pour certains projets.
- Villages fleuris : La visite sur la commune par le jury est programmée pour le lundi 8 juillet à 11h00.
- Accession à la propriété : La collectivité a reçu une demande d'acquisition d'un logement qui appartient à Cantal Habitat, à Lauriac, Route d'En Clarence, par la locataire actuelle.
.Les membres du conseil municipal formulent un avis favorable à cette demande qui sera validé par délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal
- Maisons en vente :
 - La Maison de Sabine CZUBATI est vendue à Mr et Mme CHAUSI Daniel.
 - La maison CROS au Serieys est également vendue à une famille de Haute-Savoie qui doit engager des travaux avant de s'établir pour leur future vie de retraités .

Prochain conseil municipal : Date non définie

Fin de séance : 22h30

| | |
|----------------------|----------------------|
| BOUQUIER Marie-Paule | |
| LACOSTE Pierre | |
| PUECH Jérôme | |
| BROUXEL Claire | |
| BONNET Dominique | |
| BILBAUT Suzanne | |
| DELRIEU Bernard | Absent excusé |
| DE NICOLO Sandrine | |
| MURATET Nicole | |
| PRAT Loïc | |
| TIERLE Jean-Paul | |